

## **Municipalité de Lejeune**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le mardi 20 décembre 2016 à 19h00 à la salle municipale, lieu ordinaire du conseil.

### **PRÉSENCES**

Monsieur Pierre Daigneault	maire	
Monsieur Réjean Albert	conseiller	siège 2
Monsieur Fernand Albert	conseiller	siège 3
Madame Chantal Dufour	conseillère	siège 4
Madame Marguerite Albert	conseillère	siège 5
Monsieur Norbert Michaud	conseiller	siège 6
Monsieur Jean-Jacques Bonenfant	secrétaire de la séance	

5 autres personnes présentes.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil tel que requis par l'article 156 du Code municipal.

### **1. Ouverture**

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Pierre Daigneault constate quorum à 19h00 et déclare la séance ouverte et nous souhaite un bon temps des fêtes.

### **2 Ordre du jour** **Réso 2016-184**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Fernand Albert, appuyé par Chantal Dufour et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

**ADOPTÉE**

### **3.ADOPTION** **DU BUDGET** **2017** **Réso 2016-185**

---

#### **RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017, DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC, DE MATIÈRES RÉSIDUELLES, DE RECYCLAGE ET DE VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE.**

---

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2017 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent,

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires Municipales et des Régions a accordé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2016 pour préparer et adopter le budget de l'année 2017 et jusqu'à 60 jours suite à l'adoption pour le transmettre,

ATTENDU QUE l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Ministère des Affaires Municipales et des Régions a adopté une résolution 2016-169 permettant le paiement des taxes foncières en cinq versements soient les :

**13 mars, 8 mai, 10 juillet, 11 septembre et 18 octobre 2017** et pour les personnes qui acquitte leurs taxes en un seul versement avant le **13 mars** un escompte de **1%** leur sera accordé.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lejeune a pris connaissance des prévisions qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux,

ATTENDU QU'UN avis public a été donné le 7 décembre 2016,

Il est proposé par Réjean Albert, appuyé par Marguerite Albert, et résolu unanimement

La présente résolution remplace la résolution 2015-221 concernant l'adoption du budget de l'année antérieure, ainsi que toutes les taxes générales, spéciales et compensatoires qui s'y réfèrent.

#### ARTICLE 1

Le conseil prévoit les recettes suivantes pour l'année financière 2017 et approuve les sommes nécessaires aux différents postes, à savoir :

#### REVENUS

*Taxes	302 431.00 \$
*Taxes sur une autre base	64 570.00 \$
*Paiements tenant lieu de taxes	76 910.00 \$
*Services rendus	109 859.00 \$
*Autres revenus de sources locales	10 450.00 \$
*Transferts	154 974.00 \$
*Imposition de droits	700.00 \$
*Intérêts	2 000,00 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>721 894.00 \$</b>

#### ARTICLE 2

Le conseil prévoit les dépenses suivantes pour l'année financière 2017 et approuve les sommes nécessaires aux différents postes, à savoir :

#### CHARGES

Administration générale	225 172.23 \$
Sécurité publique	83 675.22 \$
Transport	336 190.66 \$
Hygiène du milieu	75 340.38 \$
Santé et bien-être	3 835.82 \$
Aménagement, urbanisme et développement	15 485.23 \$
Loisirs et culture	46 084.46 \$
Frais de financement	6 300.00 \$
Amortissement	(132 690.00) \$
Remboursement en capital	50 000 00 \$
Activités d'investissements	12 500,00 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>721 894.00 \$</b>

#### ARTICLE 3

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes, le taux de taxes et le tarif des compensations énumérées ci-après s'appliquent pour l'année fiscale **2017**.

#### ARTICLE 4

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.33\$ du 100\$** d'évaluation pour l'année 2017 et ce conformément au rôle d'évaluation déposé en octobre 2016 (22 732 400 \$).

#### ARTICLE 5

Le tarif pour le service de l'aqueduc est fixé à **230\$** par point pour les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

#### ARTICLE 6

Le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année **2017** est fixé à **150\$** par point pour les différentes catégories d'immeubles (résidences, chalets, fermes et commerces) selon la liste établie par le conseil.

#### ARTICLE 7

Le tarif pour la vidange des fosses septiques est fixé à **80.00\$** par point pour les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

#### ARTICLE 8

Le taux d'intérêt annuel pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à **12%** annuellement pour l'exercice financier **2017**.

#### ARTICLE 9

Toute demande pour faire corriger le pointage sera étudiée, mais aucun changement ne sera fait durant l'année courante. S'il y a des changements à apporter, ils seront faits avec la prochaine taxation soit en 2018.

#### ARTICLE 10

La présente résolution entrera en vigueur en conformité avec la loi.

#### ADOPTÉE

### 4. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

#### 4. Réso 2016-186 Adoption du programme triennal d'immobilisation

PROJETS	ANNÉE 2017	ANNÉE 2018	ANNÉE 2019
Rechargement Rang 2 (TECQ)		<b>72 196.00\$</b>	
Asphaltage rue Des Trembles (TECQ)			<b>50 000.00\$</b>
Rechargement Rang 3 et 4 (TECQ)	<b>70 000.00\$</b>		
Isolation et réparation édifice municipal (TECQ)	<b>147 617.00\$</b>		
<b>Totaux</b>	<b>217 617.00\$</b>	<b>72 196.00\$</b>	<b>50 000.00</b>

Il est proposé par Fernand Albert, appuyé par Norbert Michaud, d'accepter le programme triennal comme présent

#### ADOPTÉE

## PÉRIODES DE QUESTIONS

Question sur la définition de certains postes de revenus, explications fournies par Pierre et Jean-Jacques.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller Fernand Albert propose la levée de la séance à 19h25.

---

Pierre Daigneault  
Maire

---

Jean-Jacques Bonenfant  
Secrétaire-trésorier adjoint

# ANNEXE

## DATES VERSEMENTS et POINTAGE DE TAXES 2017

**13 MARS, 8 MAI, 10 JUILLET, 11  
SEPTEMBRE ET 18 OCTOBRE 2017**

**1% ESCOMPTE TAXES EN UN SEUL  
VERSEMENT AVANT LE 13 MARS 2017**

<b>ANNÉE</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>FONCIÈRE</b>	<b>1.32/100</b>	<b>1.33/100</b>
<b>AQUEDUC</b>	<b>230\$</b>	<b>230\$</b>
<b>VIDANGES</b>	<b>150\$</b>	<b>150\$</b>
<b>FOSES</b>	<b>80\$</b>	<b>80\$</b>

**Pointage érablière :** Fosse : .5 point  
Vidanges : 1 point

**Pointage ferme :** Fosse : .5 point  
Vidanges : 1 point

**Chalet** Fosse : .5 point  
Vidanges : .5 point

**Résidence :** Fosse : 1 point  
Vidanges : 1 point

**Commerce :** Fosse : 1 point  
Vidanges : 3 points

**Aqueduc :** 1point